

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A
L'ASSOCIATION OCCITANIE MUSEES**

Adm N° 2023 - 94

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion à l'association Occitanie Musées,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

L'association « Occitanie Musées » réunie plus de 132 structures musées au niveau régional. Elle a pour objectif d'apporter plus de visibilité au patrimoine muséal régional tout en mettant en relation le personnel scientifique de ces établissements. Elle a ainsi développé une plateforme numérique, musees-occitanie.fr, dont la Commune de Moissac bénéficie.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERE

La cotisation est fixée à 225 € pour l'année 2023.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2023).

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 29 septembre 2023

Le Maire

Romain LOPEZ